

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	27
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	11 février 2022
- Convocation distribuée le :	11 février 2022
- Affichage du compte-rendu le :	25 février 2022
- Affichage du procès-verbal le :	1 <sup>er</sup> avril 2022

#### **PRÉSENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.  
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, M. EL JAOUHARI, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- MME CREUSOT à MME CADET  
- M. KATZ à M. CHEVARDÉ

#### **SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- M. ROSSIGNON

#### **1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2°) Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 29 novembre 2021, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2021 proposé par la Poste.

La commune a acquitté la somme de 70 € HT ;

**2.-** accepté le 29 novembre 2021, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2021 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retards de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

**3.-** accepté le 29 novembre 2021, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles au RAM, entre Mme Delphine PIERREJEAN et la municipalité d' Essey-lès-Nancy.

La convection a été établie pour les séances des vendredis 3 et 10 décembre 2021 de 14h30 à 16h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie le ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Delphine PIERREJEAN la somme de 240 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**4.-** accepté le 29 novembre 2021, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil musical à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des vendredis 14 janvier et 04 février 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d' Essey-lès-Nancy a versé à l'association la somme de 100 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**5.-** accepté le 02 décembre 2021, le contrat d'engagement de prestation portant sur l'installation d'un stand de photos pour le spectacle de Noël à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre l'association Distr'Action et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat d'engagement de prestation a été établi pour le mercredi 15 décembre 2021 à 10H00 à l'espace Bérim, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Distr'Action la somme de 290 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**6.-** accordé le 4 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 décembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-33 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**7.-** accordé le 6 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 30 janvier 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**8.-** accordé le 6 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 2 janvier 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-18 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**9.-** accordé le 09 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 27 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**10.-** accepté, le 09 décembre 2021, la convention portant sur l'animation musicale du Mardi des 4 saisons, entre l'association Pestacle-Avolo et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour une animation musicale du groupe Les Cousins le mardi 14 décembre 2021 à partir de 16h30, place de la République.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Pestacle-Avolo la somme de 400 € TTC ;

**11.-** accepté, la convention portant sur la prise en charge d'un atelier de maquillage dans le cadre du Mardi des 4 saisons, entre Mme Agnieszka PREGOWSKA-ZIOLO et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour un atelier le mardi 14 décembre 2021 à partir de 16h30, place de la République.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Agnieszka PREGOWSKA-ZIOLO la somme de 100 € TTC ;

**12.-** accepté le 13 décembre 2021, la convention d'étude de centralisation des lieux de restauration scolaire sur la commune d'Essey-lès-Nancy, proposée par SCALEN.

En contrepartie de la réalisation par la SCALEN, domiciliée 49 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY, d'une étude sur l'analyse des besoins de la commune en matière d'équipements scolaires, périscolaires et petite enfance en lien avec l'offre existante et les perspectives d'évolution dans les années à venir des effectifs scolaires et petite enfance, la commune versera à l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) la somme globale et forfaitaire de 10 425 € TVA 20 % en sus ;

**13.-** accepté le 20 décembre 2021, la proposition de remboursement partiel de sinistre du 17 novembre 2021 portant sur un acte de vandalisme affectant une caméra de vidéosurveillance sur le secteur de Mouzimpré pour un montant de 2 433,77 € ;

**14.-** accepté le 20 décembre 2021, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Émile Gallé.

La convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Émile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d' Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Émile Gallé le prix de la demi-pension ou le prix du tarif « ticket » pour les élèves externes, fixé par le collège et minoré de 22,50 % afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy et 5,12 € (6,60 € minorés de 22,50%) pour les accompagnateurs ;

**15.-** accordé le 22 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 23 octobre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**16.-** accordé le 22 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 26 décembre 2021 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-42 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

**17.-** précisé le 29 décembre 2021, les modalités d'organisation de l'événement « Caravane du Sport » proposé par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe et Moselle (CDOS 54), association loi 1901, aux communes au cours du mois d'août 2021. Les animations sportives sont organisées au sein du quartier prioritaire et ouvertes au public, avec pour objectifs d'animer le quartier, de proposer des animations et de promouvoir les clubs locaux.

La collectivité a la charge de définir le lieu de l'événement, d'inviter et coordonner les associations sportives locales et de prendre part à la communication autour de l'événement. Elle engage également les frais financiers afférents à l'organisation de l'événement, notamment les frais de nourriture.

Le CDOS 54 prend, quant à lui, en charge financièrement le coût des prestations engagées par la commune pour l'organisation de l'événement : prestations d'éducateurs, de location, d'achats, de communication.

La participation est sollicitée par la commune sous forme d'un titre de recettes d'un montant de 114,34 € émis après l'événement ;

**18.-** accordé le 5 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 20 décembre 2021 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-41 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 977 euros ;

**19.-** accepté le 5 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers de communication gestuelle à destination des parents et des enfants entre l'association SIGNE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 10, 17 et 24 janvier 2022 à 9h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association SIGNE la somme de 180 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**20.-** acceptée le 6 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers de communication gestuelle à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association SIGNE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 4, 18 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association SIGNE la somme de 180 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**21.-** retenu le 7 janvier 2022, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture A3 Architectures, mandataire, représentée par Sophie ANNY, sa gérante et architecte, 54 rue du Faubourg des 3 Maisons à Nancy, du bureau d'étude BEGC, représenté par Aurélien JAUNEL, son gérant et cotraitant, 13 Quai Leclerc à Verdun et du bureau B27 Ingénierie, représenté par Pierre BLUM, son gérant et cotraitant, 33 rue de Landerneau à Tomblaine, pour la construction d'un préau et la rénovation partielle de l'école Galilée à Essey-lès-Nancy.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que les missions complémentaires « diagnostic » et « ordonnancement - pilotage - coordination ».

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 22 575 €.

La mission diagnostic s'élève à 2 600 € HT.

La mission O P C s'élève à 4 000 € HT.

La durée d'exécution du marché public est de 8 mois à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongé d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

**22.-** retenu le 18 janvier 2022, la proposition d'avenant de la Société KOESIO, sise 22 rue de Malzéville à NANCY, représentée par M. Didier LEMOY, dûment habilité

La ville s'engage à louer pour une durée de 20 trimestres un contrôleur d'impression Fiery pour son copieur Canon iR-ADV C5850 pour un montant de 255 € HT par trimestre ;

**23.-** retenu le 19 janvier 2022, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 07 février et s'est achevée au 18 février 2022 .

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur Nicolas CARLIN la rémunération de 18,46 € TTC de l'heure d'animation ;

**24.-** retenu le 19 janvier 2022, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 14 février et s'est achevée au 18 février 2022.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Nathalie CUNY la rémunération de 18,46 € TTC de l'heure d'animation ;

**25.-** accepté le 19 janvier 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 350 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022.

**26.-** retenu le 24 janvier 2022, l'offre de la Société Abelium Collectivités portant sur la mise à disposition du logiciel Domino Web jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de la mise à disposition s'établit à 610,10 € TTC par an ;

**27.-** accepté le 24 janvier 2022, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local, situé dans le bâtiment Cristal sis 7 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy, afin d'organiser des actions de l'équipe de prévention spécialisée, proposée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La mise à disposition à compter du 14 février 2022 jusqu'au 31 janvier 2032, est renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une période n'excédant pas 12 ans ;

**28.-** accepté le 24 janvier 2022, la convention de mise en disposition de deux locaux d'une superficie de 140,90 m<sup>2</sup> destinés à l'usage d'une bibliothèque, sis dans la Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle dans la limite de 3 ans.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » en vue d'organiser dans les conditions accessibles au plus grand nombre le prêt de livres. L'association prendra à son compte les charges relatives à l'entretien, l'électricité et au chauffage, le coût des consommations téléphoniques et l'abonnement ADSL le cas échéant.

**29.-** accepté le 24 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers d'éveil sportif à destination des familles entre l'association 5<sup>ème</sup> Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du lundi 07 et vendredi 25 février 2022 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association 5ème Art la somme de 100 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

**30.-** accepté le 24 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique « Communication bienveillante » entre Madame Laëticia JAQUEMONT, psychologue et la municipalité d'Essey-lès-Nancy ;

La convention a été établie pour le jeudi 03 février 2022 de 14h00 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Laëticia JAQUEMONT la somme de 225 € pour la prestation ;

**31.-** accordé le 25 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 10 juillet 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°T - 29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

**32.-** accordé le 25 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 mars 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P - 20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 149 euros ;

**33.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 janvier 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S - 57 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 149 euros ;

**34.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 28 février 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N°P - 18 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

**35.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 25 novembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB - 3 dans le cimetière paysager est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;



**36.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 30 octobre 2022 , dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB - 50 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

**37.-** accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 04 février 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB – 108 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

**38.-** accepté le 27 janvier 2022, l'avenant n°2 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 953,80 € H.T, proposé par l'entreprise MADIC ELEC, sise 510 rue Pierre et Marie Curie à 54710 LUDRES, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de création d'un hangar au stade municipal d'Essey-lès-Nancy.

En conséquence le montant du marché s'élève à 33 290,50 € HT.

La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux ;

**39.-** accordé le 28 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 octobre 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W - 2 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 149 euros ;

**40.-** accordé le 03 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 03 février 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB – 87 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

**41.-** accordé le 07 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P - 16 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Arrivée de Mme BLONDELET à 18h15.

### **3°) Débat d'orientations budgétaires 2022**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2022 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2022
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2022
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

#### **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

#### **4°) Règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : M. LAURENT**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 29 mars 2021, la Ville d'Essey-lès-Nancy a décidé, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier formalisant et précisant les principales règles de gestion budgétaire et financière auxquelles l'ordonnateur et les services de la collectivité entendent se conformer.

Le règlement budgétaire et financier de la ville d'Essey-lès-Nancy poursuivrait plus particulièrement les objectifs suivants :

- garantir le respect des règles budgétaires, financières et comptables définies par la réglementation générale en matière de finances publiques ;
- décliner ou préciser les normes génériques ;
- garantir la permanence et l'efficacité des méthodes et processus internes ;
- développer une culture financière et de gestion partagée par les agents, élus et partenaires de la collectivité ;
- améliorer le pilotage des politiques publiques ;
- développer la qualité, la régularité et la sincérité des comptes.

Le règlement budgétaire et financier de la ville, annexé à la présente délibération, s'imposerait à l'ensemble des pôles, services, élus et gestionnaires de crédits et le service des finances serait garant de son respect et de son application.

Si, une fois adopté, le règlement budgétaire et financier demeure valable pour toute la durée de la mandature, il peut également faire l'objet de révisions.

##### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

##### **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

#### **5°) Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Rapporteur : M. LAURENT**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations des 26 mars et 10 décembre 2018, la ville d'Essey-lès-Nancy avait confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise

d'assurance agréée. Dans ce cadre, l'offre de CNP Assurances basée sur le régime de la capitalisation avait été retenue pour une durée de contrat de 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le Centre de Gestion 54 propose de procéder, pour le compte des collectivités affiliées et dans le cadre d'un marché public, à une demande de tarification pour un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire qui, géré sous le régime de la capitalisation, prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 4 ans.

Le contrat couvrirait tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

La ville d'Essey-lès-Nancy se gardant le choix de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas, la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la charge de négocier, pour la ville d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions précédemment exposées.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **6°) Adhésion à la mission RGD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

**Rapporteur : M. LAURENT**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement

Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal avait accepté le 14 mai 2018 de désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) comme étant son DPD, pour se mettre en conformité avec le RGPD.

En effet, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition a été estimé à 0,057% de la masse salariale de la collectivité, soit 821,28 € sur la base de l'assiette de cotisation 2021 pour l'année 2021. La méthode de calcul de ce service mutualisé demeure inchangé. Il s'agit du même taux appliqué lors du 1<sup>er</sup> conventionnement opéré en 2018 (836,03 € sur la base de l'assiette de cotisation 2017).

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Moyens Généraux » du 9 février 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autoriser à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) en qualité de personne morale.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **7°) Projet de programme métropolitain de l'habitat**

**Rapporteur : Mme CADET**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) arrive à échéance fin 2022.

Il est le support juridique de la délégation des aides à la pierre. Cette délégation de l'État permet à la Métropole de :

- programmer l'offre nouvelle de logements HLM
- d'autoriser les ventes HLM (hors de celles validées dans les Conventions d'utilité sociale)
- de définir, en lien avec l'Anah, les dispositifs permettant l'accompagnement de la rénovation des logements privés ou leur adaptation (au vieillissement et handicap) et le niveau d'aides des aides financières.

Le 6<sup>ème</sup> PLH avait été actualisé en 2017 pour assurer la jonction juridique avec le futur PLUi, qui tiendra lieu de PLH et de plan de Déplacements urbains. Cependant, l'approbation de celui-ci est aujourd'hui prévue pour la mi-2024.

Aussi, afin d'enjamber ce vide juridique, le Conseil de Métropole du 12 novembre 2020 a validé le lancement d'un nouveau PLH dénommé «Programme Métropolitain de l'Habitat» qui a vocation à être reversé dans le PLUi HD (OAP thématique Habitat, OAP sectorielles, POA) et à devenir le support juridique de la délégation des aides à la pierre.

Il permettra, en outre, de conserver une lisibilité de la politique locale de l'habitat, qui repose non seulement sur les actions propres de la Métropole, mais également sur des projets contractualisés (NPRU) et enfin qui s'appuie sur des partenariats forts, anciens et renouvelés.

## 1. Les principaux éléments du Diagnostic

La construction de ce document stratégique a été menée en lien avec l'Agence SCALEN qui a nourri la démarche, de par son observation et son expertise. Elle a également été partagée avec tous les acteurs. En effet, 9 groupes de travail ont réuni les membres de la Conférence Territoriale de l'Habitat, qui rassemble les principaux acteurs de l'Habitat : État, Communes, organismes HLM, CAF, promoteurs, représentants de locataires, UNPI, Fédération du Bâtiment 54,... Ces groupes ont réuni chacun environ 40 personnes en moyenne.

Les groupes de travail qui se sont déjà réunis sont les suivants :

- 8 décembre 2020: présentation du territoire
- 14 janvier 2021 : les besoins en logements
- 26 janvier 2021 : l'habitat face au changement climatique
- 16 février 2021 : agir sur la vacance
- 23 février 2021 : mobiliser le foncier en faveur du développement de parc HLM (groupe technique Bailleurs, Direction de l'Urbanisme et Direction de l'Habitat)
- 9 mars 2021 : le parc social
- 23 mars 2021 : le logement des étudiants
- 4 mai 2021 : l'accession à la propriété (abordable et sociale)
- 18 mai 2021 : le logement des seniors

Ils ont permis de dégager des éléments de diagnostic et les premières pistes d'orientations et d'actions :

- Une métropole de 257 000 habitants qui représente 47% de la population du SUD54 et une relative stabilité démographique
- Une progression du nombre de ménages et l'évolution de leurs structures
- Une production de logements qui doit être ajustée à l'ambition démographique et aux besoins qualitatifs des ménages et contribuer à l'adaptation au changement climatique
- Un potentiel élevé de besoins en logements familiaux abordables
- Une vacance dans le parc privé qui continue de progresser
- Des besoins en rénovation du parc privé ancien qui restent importants (secteurs pavillonnaires, copropriétés)
- Un rééquilibrage territorial du parc locatif social engagé qui s'accompagne d'un NPRU ambitieux sur 3 quartiers.
- Un niveau de production à maintenir pour répondre aux besoins des ménages et à l'évolution du parc
- Des besoins particuliers : offre à réguler pour les personnes âgées et étudiants; des réponses en adéquation avec les ressources.
- Un potentiel foncier permettant d'assurer la production de 18.000 logements, mais difficilement mobilisable sur le court terme pour développer le parc HLM.

A la suite de ces groupes de travail, une phase de rencontre avec chacune des 20 communes de la Métropole a été engagée pour échanger sur :

- le diagnostic et les enjeux à l'échelle communale

- la territorialisation de la production du logement neuf et par conséquent sur les projets et potentiels fonciers mobilisables.

## **2. Les besoins en Logements**

L'évaluation des besoins en matière d'habitat doit répondre aux besoins de la population actuelle et aux besoins à venir à définir au regard d'une stratégie démographique dans un contexte de développement atone et de vieillissement de la population.

Ainsi, le départ des familles ainsi que leur destination (sur le SUD54 et reste de la France) questionnent tant les produits habitat qui devraient être développés sur la Métropole pour éviter cette hémorragie, que les emplois proposés permettant les parcours professionnels ascendants.

Il découle de l'analyse des données démographiques de la Métropole non seulement une projection quantitative des logements à produire, mais également des éléments qualitatifs permettant de produire une offre adaptée aux besoins :

- vieillissement de la population, paupérisation...
- en terme de formes urbaines (densité, la place de l'habitat individuel, habitat intermédiaire...)
- de typologies : agir pour produire de plus grandes typologies dans le parc privé, et des plus petites typologies dans le parc HLM.

Ceci doit permettre de faciliter les parcours résidentiels sur la Métropole et à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.

Elle identifie également des segments particuliers, sur lesquels la Métropole peut déployer des leviers spécifiques, que ce soit au titre de la politique locale de l'habitat ou d'autres politiques publiques (stratégie foncière, politique de l'emploi, soutien à l'université de Lorraine.....) qui permettront d'amplifier la croissance démographique à moyen terme.

Il est prévu de procéder en deux étapes pour adapter la politique de l'habitat aux enjeux démographiques actuels (vieillesse de la population, décohabitation) tout en déployant une stratégie ambitieuse pour garantir une croissance démographique cohérente, réaliste et acceptable.

Deux temps sont identifiés dans une logique de progressivité : le PMH qui couvrira la période 2022/2027 et qui sera reversé au PLUI HD avec une approche plus spatialisée, et le PLUiHD qui posera la stratégie 2028 à 2040.

### **Temps 1 : 2022-2027 . Le Programme Métropolitain de l'Habitat**

L'objectif de production totale de logements est fixée à 1.030 logements / an en s'appuyant sur la méthodologie du point mort et sur une croissance démographique "raisonnable" qui provient majoritairement d'un volontarisme de la Métropole de proposer des parcours résidentiels aux familles qui quittent le Grand Nancy pour les territoires périphériques. Ce niveau est conforme :



- au rythme de production constaté depuis une décennie,
- au rôle de centre de gravité de la Métropole au sein du SUD54

	Hypothèse PMH taille ménages = 1,79 en 2040
Besoins liés à la diminution de la taille des ménages	529
Besoins liés au renouvellement du parc	201
Besoins liés aux évolutions démographiques	300
<b>Besoins globaux en logements</b>	<b>1 030</b>
<b>Dont récupération de la vacance</b>	<b>150</b>
<b>Besoins en constructions neuves</b>	<b>880</b>

La Métropole s'inscrit d'ores et déjà dans une démarche vertueuse de reconquête ambitieuse de la vacance puisqu'il est prévu que 150 logements/an soient remis sur le marché de l'habitat de l'existant.

Ainsi, ce sont 880 logements neufs / an qui seront produits dans les potentiels fonciers repérés à ce jour.

### **Temps 2 : 2028-2040 : le PLUI-HD dans lequel les besoins en logements sont anticipés selon un exercice prospectif**

La production de logements s'adaptera à la stratégie démographique en cours de définition et étroitement liée à la stratégie "emploi" et à la stratégie foncière.

L'hypothèse de travail retenue à ce jour à partir de 2028 fait apparaître une production supplémentaire de 300 logements / an. Cette stratégie sera affinée début 2022 en lien avec la poursuite des travaux du PLUI-HD et dans le cadre de la révision du SCoT SUD54.

### **3. Les orientations retenues**

4 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale
- Orientation 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique
- Orientation 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement
- Orientation 4 : une gouvernance à réaffirmer

Elles sont parfaitement conciliables avec les 4 grands enjeux Habitat qui ont été identifiés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable) et débattus en 2019 :

1. Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de tous
2. Renforcer les équilibres résidentiels et la mixité sociale
3. Poursuivre la réhabilitation des grands quartiers H.L.M.
4. Retrouver une réelle attractivité pour le parc privé existant

### **3.1 Orientation N° 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale**

Les besoins globaux en logements ont été estimés à 1030 unités. Ils ont été ventilés selon le profil socio-démographique des habitants du Grand Nancy et des futurs habitants.

De surcroît, la Métropole a réaffirmé sa volonté de maintenir son parc social (au SRU) à hauteur de 26 %. Au regard de l'accélération des ventes HLM (en moyenne 140 par an au cours des 5 dernières années) et du déconventionnement des logements privés à venir, il est essentiel de maintenir une production de logements sociaux dynamique pour maintenir le taux d'agglomération dans une logique de rééquilibrage territorial.

Total production de logements	Dont construction neuve				Ensemble production de logements neufs	Dont parc existant
	Logements sociaux		Parc privé			Récupération logements parc existant
	HLM	Structures collectives	Accession abordable	Libre		
1 030	285	25	105	465	880	150
100%	28%	2%	10%	45,50%	85,50%	14,5%
	310 logements/30%		570 logements / 55,5 %			

Cette segmentation fait apparaître la nécessité de renforcer l'accession abordable à la propriété pour offrir des produits logements adaptés aux familles (en termes d'accessibilité financière et de typologie) pour endiguer l'hémorragie des ménages vers le SUD54 à laquelle la Métropole est confrontée. Il est ainsi proposé de fixer un objectif de 10% de la production neuve en accession abordable (soit 105 logements).

Cette orientation comprend également une fiche action spécifique pour accompagner l'ambition de remise sur le marché de 150 logements vacants par an.

Cette orientation comprendra 16 fiches action qui déclineront le travail de la Métropole, en lien avec ses partenaires, pour accompagner la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'agira de renforcer la stratégie foncière en observant mieux les mutations à venir, en les anticipant et en déployant de nouveaux outils (convention de partenariat avec EPFGE, réflexions sur la constitution d'un organisme de foncier solidaire...). Des fiches actions seront consacrées au développement du parc HLM

et au rééquilibrage territorial ; elles s'appuieront notamment sur la délégation de compétences et la reconstitution du parc NPRU.

La prise en compte de certains besoins spécifiques sera également abordée, notamment pour favoriser le logement des seniors, face à une société qui vieillit, et produire du logement accessible financièrement, en lien avec le CROUS, pour les étudiants. Un travail sera également mené en faveur du logement des personnes en situation de handicap, en s'appuyant notamment sur le développement du logement inclusif.

La délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc HLM et des aides de l'Anah pour la rénovation et l'adaptation du parc privé sera pleinement mobilisée pour atteindre ces objectifs.

### **3.2 Orientation N° 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique**

Dans la Métropole du Grand Nancy, les logements constituent en effet le 2<sup>ème</sup> secteur le plus consommateur d'énergie et émetteur des gaz à effet de serre. Au regard des enjeux notamment de neutralité carbone d'ici 2050, et de réduction ambitieuse des émissions de gaz à effet de serre, il est essentiel pour la politique de l'habitat d'accompagner ces mutations.

Cette démarche sera pleinement aboutie avec la mise en œuvre du PLUi-HD, notamment via son OAP "Adaptation au changement climatique", et la prochaine révision du PCAET Métropolitain. Cette orientation préfigure ce croisement.

Les fiches actions concernent en premier lieu la qualité du parc neuf. Le récent rapport Girometti-Leclercq pose les bases d'un futur cadre partagé sur la qualité du logement à l'échelle nationale. La Métropole a d'ores et déjà mis en place une instance de concertation locale avec les promoteurs immobiliers et les organismes HLM : le club CLIMABAT, qui permet de favoriser les échanges sur les sujets Habitat, urbanisme, transition écologique.

Cependant, la construction neuve représente moins de 1% du parc annuellement. Les enjeux de transition écologique concernent donc fondamentalement le parc existant. Ces actions renforcent l'attractivité de ce parc : qu'il soit parc public (actions des bailleurs HLM, plan de relance,...) ou parc privé (lutte contre la précarité énergétique et adaptation au changement climatique). La délégation de compétence des aides de l'Anah permet d'ajuster les publics cibles et les règles applicables au plus près des besoins du territoire. Les primes énergie initiées par la Métropole, permettant la valorisation par les particuliers des Certificats d'économie d'énergie, permettent de toucher, sensibiliser et accompagner un plus large public.

Une fiche action croisant santé et logement renforce cette approche qualitative du parc de logements.

Par ailleurs, certains types d'habitat privé nécessitent une approche spécifique, notamment patrimoniale, pour éviter la spirale de dégradations des copropriétés ou urbaine pour anticiper le devenir de certains secteurs pavillonnaires.

### **3.3 Orientation N° 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement**

La Métropole, de par ses compétences (équilibre social de l'habitat, délégation de compétences...) et ses outils (FSL...) contribue pleinement à la mise en œuvre du Droit au Logement dans une logique de mixité sociale.

Cette orientation permettra de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'échelle métropolitaine sur les attributions de logements HLM, avec l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social qui va être relancée.

Dans le cadre du deuxième Appel à manifestation d'intérêt (AMI2) lancé par l'État, la Métropole du Grand Nancy s'est portée candidate afin de participer à la mise en place accélérée du Plan logement d'abord sur son territoire. En juin 2021, elle a été lauréate de cet appel et dispose ainsi de moyens spécifiques afin de déployer un plan d'actions territoriales et partenariales. Ce plan d'actions permettra d'expérimenter la mise en place de nouveaux outils (plateforme de captation du logement privé), d'un accompagnement social renforcé pour le maintien dans le logement des personnes en difficultés et tester l'accès direct au logement pour des personnes en situation de sans-abrisme.

Plusieurs fiches actions seront consacrées au développement du logement accompagné ou non, mais accessible financièrement aux personnes défavorisées. Le diagnostic a démontré que la Métropole était très bien pourvue en matière de structures collectives de logement accompagné, mais que l'intermédiation locative, sur le parc privé constituait un outil efficace à développer pour permettre de loger les ménages rencontrant des difficultés économiques.

### **3.4 Orientation N° 4 : une gouvernance à réaffirmer**

Il est proposé de reconduire la gouvernance actuelle :

- Une instance de décision : le Conseil de Métropole
- Une instance de concertation et d'animation : la Conférence Territoriale de l'Habitat
- Des instances pilotage à l'échelle des projets (comité territoriaux de l'utilisation de l'abattement de TFPB sur les QPV, comité de pilotage PIG...)
- Des instances techniques partenariales (comité des financeurs dans le cadre de la programmation des aides à la pierre...)
- Des instances spécifiques : dans le cadre du NPRU (comité de pilotage...), dans le cadre des attributions (Conférence Intercommunale du Logement copilotée par le Préfet et le Président de la Métropole...).

Il est proposé de refondre cette gouvernance dans le cadre du PMH pour gagner en lisibilité.

Cette gouvernance sera à requestionner notamment au regard de la fin de la délégation de compétence de type 2 (instruction avec les moyens de l'État) au profit d'une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités). La Délégation des aides à la pierre en cours s'achèvera au 31 décembre 2023, son renouvellement nécessitera donc une anticipation du passage de délégation de type 2 en type 3.

Les travaux actuels dans le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), tendent à accentuer ce phénomène. Ainsi, un statut « d'Autorité Organisatrice de l'habitat » pourrait être reconnu à certaines intercommunalités dans des conditions restant à préciser (PLH, délégation de compétences, PLUi...). Ce statut pourrait ouvrir de nouveaux champs de délégations, d'expérimentation, voire de transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy notamment en matière de zonage, ou de gestion des aides à la rénovation du parc privé.

Un travail particulier au sein du bloc communal sera conduit pour la recherche de foncier dans le diffus à court terme.

#### **4. La territorialisation**

En préalable, il est important de rappeler les principes qui guident la politique locale de l'habitat et qui guident cette territorialisation :

- La diversification des produits logements
- L'accompagnement les communes soumises à la loi SRU
- La solidarité intercommunale : toutes les communes participent à la production du logement locatif social
- La satisfaction de l'objectif de mixité sociale, générationnelle, résidentielle et fonctionnelle sur tous les secteurs
- La logique de rééquilibrage territorial du parc de logements

Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction d'un peu plus de 6 400 logements ce qui permet de répondre aux besoins identifiés (5.280 logements neufs sur 6 ans).

La totalité du parc privé neuf à construire représente 3.550 logements sur la durée du PMH.

Cet objectif a été réparti au prorata des disponibilités foncières de chaque commune. Le foncier identifié relève des :

- Sites opérationnels : les ZAC métropolitaines, ou projets de construction identifiés,

- Friches et espaces en mutation situés en zone urbaine (dont le foncier public mutable)
- Secteurs couverts par une étude d'OAP pouvant être ouverts à l'urbanisation dès lors qu'ils sont maîtrisés par un porteur de projet.

Pour le parc HLM, la Métropole doit réaliser au titre de la délégation de compétences :

- 285 logements HLM familiaux / an PLU/PLAI, soit 1 710 logements sur 6 ans.

- et 25 logements en structure / an (personnes âgées, étudiants, logement accompagné...) soit 150 logements sur 6 ans.

Seuls seront territorialisés sur 6 ans les logements familiaux.

Ces logements répondent à la fois au développement de l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et à la reconstitution de la vente HLM pour ne pas diminuer l'offre.

Par ailleurs, il convient d'y ajouter la reconstitution de l'offre hors site au titre du NPRU qui n'est à ce jour pas localisée, ce qui représente 499 logements (convention initiale + avenant en cours de négociation avec l'ANRU). Ces logements HLM ne viennent pas en augmentation de l'offre mais participe au rééquilibrage du parc de logement social à l'échelle des 20 communes. Ce sont donc 2 209 logements HLM à territorialiser sur la durée du PMH (1 710 + 499).

Avec une priorisation à affirmer sur 2022-2023-2024 à la reconstitution NPRU.

Néanmoins, force est de constater que les capacités foncières sont réduites lorsque que l'on croise finement les capacités foncières identifiées et l'objectif de mixité sociale.

Ce sont en fait 1 157 Logements HLM familiaux qui peuvent être territorialisés sur les potentiels fonciers disponibles recensés et 1 052 logements HLM familiaux restent à réaliser dans le diffus.

Un croisement avec la reconquête de la vacance est essentiel pour favoriser la production HLM par l'acquisition –amélioration. Il est donc proposé que 24 % du développement de l'offre soit 526 logements HLM, puisse être produite en acquisition-amélioration (que le logement soit vacant ou non).

De plus, il est proposé que 24 % de la production soit territorialisée dans le diffus, par renouvellement du parc, densification, VEFA hors site repérés.

Cette territorialisation limite ainsi l'étalement urbain, s'inscrit dans la logique du Zéro Artificialisation Nette et doit favoriser la mixité sociale.

Les principes retenus pour territorialiser la production HLM :

- \* HLM NEUFS : 1 683 HLM familiaux

- Sur foncier repéré : 1 157 HLM familiaux

20% sur les communes dont le taux SRU est supérieur à 26 %

28% sur les communes dont le taux SRU est inférieur à 26 %  
En tenant compte de la localisation et de l'objectif de mixité sociale

- Dans le diffus et Vefa : 526 HLM familiaux

Pas d'objectif pour les communes, le taux SRU est supérieur à 26 %  
Objectifs calculés en fonction du poids des résidences principales

\* HLM produits par récupération du parc en acquisition-Amélioration : 526  
HLM familiaux

Pas d'objectif pour les communes le taux SRU est supérieur à 26 %  
Objectifs calculé en fonction du poids des résidences principales

**Soit : 2 209 HLM familiaux territorialisés**

Ainsi l'exercice de territorialisation permet le développement de 3.971 logements privés (neufs et acquisition-amélioration) et de 2.209 logements HLM, soit 6.133 logements sur un objectif de 6 180.

Pour la mise en œuvre de cette territorialisation, des travaux ont d'ores et déjà permis de majorer les taux de logements sociaux sur certaines ZAC métropolitaines, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale.

Un travail est en cours, pour mettre en place des secteurs de mixité sociale dans le cadre des modifications de PLU en cours, pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 26% et dans le cadre du PSMV, anticipant le travail du PLUi-HD.

La nouvelle convention de partenariat avec EPFGE permettra de faciliter la mise en œuvre du projet et de renforcer la veille foncière, inhérente à cette territorialisation ambitieuse, pour développer le parc HLM, notamment sur l'acquisition-amélioration. Cette veille foncière sera à amplifier en vue du PLUi-HD.

## **5. La suite de la démarche**

Afin d'affiner ces travaux, une nouvelle rencontre avec les communes sera initiée début 2022 en lien étroit entre les Directions de l'habitat et de l'urbanisme. Elle permettra de poursuivre l'exercice de territorialisation notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD et à horizon 2040, en lien avec la stratégie démographique volontariste de la Métropole.

Ce projet de Programme Métropolitain de l'Habitat doit être transmis aux 20 communes et à la Multipôle Sud Lorraine pour avis. Elles ont deux mois, à compter de la notification pour formaliser cet avis, faute de quoi, leur avis est réputé favorable.

Au regard de ces avis, le projet sera adopté lors du Conseil métropolitain prévu le 31 mars 2022. Il sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui formalisera un avis dans les deux mois.

Enfin, et en tenant compte de l'avis de Monsieur le Préfet, et du CRHH, le Conseil de Métropole adoptera le Programme Métropolitain de l'Habitat à son Conseil du 30 juin 2022.

Pour finir, cette mise en œuvre du PMH est importante puisqu'elle servira de support juridique au permis de louer qui sera expérimenté sur la commune de Saint-Max.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 3 février 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de programme métropolitain de l'habitat.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir émis un avis favorable sur le projet de programme métropolitain de l'habitat.

## **8°) Commission communale d'accessibilité - Rapport annuel 2019 – 2021**

**Rapporteur : Mme CADET**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée, conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité s'est réunie le jeudi 20 janvier 2022. Elle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics. Elle a aussi établi son rapport annuel pour la période 2019 - 2021 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- MME la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- Mmes et MM. les Chefs d'établissement,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2022 :

- la poursuite des actions engagées en 2021,
- la mise en œuvre des propositions d'amélioration pour 2022,
- la création d'un groupe de travail avec pour objectif de signer la Charte « Ville Handicap ».



## **PROPOSITION**

Le Conseil municipal ayant pris acte du rapport annuel 2019 - 2021 de la commission communale d'accessibilité, s'engage à :

- mettre en œuvre les actions préconisées pour 2022, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité,

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **9°) Rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré**

**Rapporteur : M. THOUVENIN**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 3 février 2022, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2021 sur la

mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir émis un avis favorable sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

### **10°) Classes de découverte 2022 - Indemnité de surveillance**

**Rapporteur : Mme POYDENOT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57€
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2022, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 28,88 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	21,14 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	24,31 €
<b>Indemnité journalière brute</b>	<b>50,02 €</b>
Déduction des avantages en nature	- 21,14 €
<b>Indemnité journalière nette</b>	<b>28,88 €</b>

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classe de découverte du 25 au 29 avril pour l'école de Mouzimpré conformément à la proposition ci-dessus.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H55**